

POLITIQUE RELATIVE À LA BOUTIQUE LA FOUINERIE

OBJECTIFS

- Être une vitrine pour le travail des artistes et des artisans membres du Centre.
- Offrir aux visiteurs la possibilité d'acheter des produits culturels originaux de qualité, réalisés par des créateurs locaux, du Québec et d'ailleurs au Canada.
- Permettre au Centre de diversifier et d'augmenter ses sources de revenus autonomes.

FONCTIONNEMENT

Seuls les artistes membres du Centre peuvent mettre en consignment des articles à la boutique. Le Centre d'action culturelle adhère au Guide de sélection du Conseil des métiers d'art du Québec¹. Le comité de sélection de la boutique du Centre, formé par la direction, l'adjointe à la direction, un.e artiste professionnel.le et un membre du conseil d'administration, choisit les artistes et leurs produits selon les critères suivants :

- Une conception originale. Par conception originale on entend le souci de l'artiste, basé sur ses idées originales, de personnaliser ses produits de façon qu'ils se démarquent de tout produit similaire disponible sur le marché (création de la nouveauté).
- Le degré de transformation de la matière doit être suffisant et appréciable. Dans ce sens, les produits obtenus exclusivement par des opérations de préparation de la matière ou par des techniques d'assemblage et d'enfilage n'atteignent pas un degré suffisant et appréciable de transformation de la matière.
- La qualité d'exécution.
- Les produits en vente à la Boutique la Fouinerie ne doivent pas se retrouver dans d'autres commerces de Montebello.

Selon l'espace disponible, le personnel du Centre détermine le nombre des artistes et d'articles par artiste pouvant être reçus en consignment et mis en montre dans sa boutique.

CONTRAT AVEC LES ARTISTES

Les ententes avec les artistes sont conclues par un contrat signé, stipulant les droits et les responsabilités de chacune des parties. La durée des contrats est de 6 mois. Le paiement et l'inventaire sont effectués à la fin du contrat. Les artistes peuvent en tout

¹ https://www.metiersdart.ca/client_file/upload/pdf_doc/guide_de_selection_au_cmaq.pdf

temps récupérer leurs articles en consignment. Le remplacement des articles vendus ne peut se faire qu'à la demande du Centre.

Le contrat peut être renouvelé lorsque le nombre des ventes réalisées et l'intérêt porté par la clientèle du Centre le justifient. (Exemple du contrat en annexe)

CATÉGORIES

La boutique comporte neuf grandes catégories d'articles.

Les catégories sont organisées de façon à assurer une vitrine équitable à chacun des artistes exposants.

Les catégories sont :

1. **Les cartes de souhaits** : un maximum de 20 cartes par artiste, dont au plus 3 exemplaires de chaque modèle
2. **Les livres** : un maximum de 3 exemplaires de chaque titre
3. **Les reproductions, les affiches et les œuvres papier** : un maximum de 10 articles par artiste, dont au plus 2 exemplaires de chaque modèle. La hauteur et la largeur de chaque article ne doivent pas dépasser 40 centimètres. Les œuvres papier doivent être présentées dans un passe-partout et protégées par une enveloppe de plastique transparent. Un article démonstrateur peut être fourni.
4. **Les œuvres murales** : un maximum d'une œuvre par artiste; la hauteur et la largeur de chaque œuvre ne doivent pas dépasser 40 centimètres. Les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage solide.
5. **Les œuvres suspendues** : un maximum de 2 œuvres par artiste; les dimensions seront déterminées selon l'espace disponible dans la boutique.
6. **Les œuvres sculpturales** : un maximum de 2 œuvres par artiste; la hauteur, la largeur et la profondeur ne doivent pas dépasser 40 centimètres.
7. **Les créations utilitaires** (bois, métal, céramique, papier) : un maximum de 20 pièces par artiste, dont au plus 4 exemplaires de chaque modèle. La hauteur, la largeur et la profondeur ne doivent pas dépasser 40 centimètres.
8. **Les créations textiles** (sacs, toutous, nappes, bas, foulards, tuques) : un maximum de 10 pièces par artiste, dont au plus 4 exemplaires de chaque modèle.
9. **Les bijoux et autres accessoires** (autocollants, broches, macarons) : un maximum de 25 pièces par artiste, dont au plus 3 exemplaires de chaque modèle.
10. **Bien-être** (savons, chandelles) : un maximum de 6 variétés, 4 exemplaires de chaque.

POLITIQUE DE REMBOURSEMENT ET D'ÉCHANGE D'UN ACHAT

(Tel qu'indiqué sur le reçu de vente)

Remboursement : Aucun article ne sera remboursé auprès de l'acheteur.

Échange : Les œuvres ne sont pas échangeables. Tous les autres articles achetés dans la boutique peuvent être échangés contre un autre article de valeur égale ou plus

élevée (le cas échéant, le client devra payer la différence), dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'achat indiquée sur le reçu.

N.B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.

Politique révisée et adoptée par le conseil d'administration du Centre d'action culturelle le :12 juillet 2023.



CENTRE D'EXPOSITION
NAPOLÉON-BOURASSA



CONTRAT DE CONSIGNATION

Boutique La Fouinerie du Centre d'action culturelle

SELON

LA POLITIQUE RELATIVE À LA BOUTIQUE *LA FOUINERIE*
CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE LA MRC DE PAPINEAU

Entente conclue entre :

Le Centre d'action culturelle de la MRC de Papineau, représenté
par _____ (direction générale), ci-après nommé « **LE CENTRE** »,

et

_____, ci-après nommé « **L'ARTISTE** »

Les parties conviennent de ce qui suit :

PRÉAMBULE

OBJECTIFS DE LA BOUTIQUE LA FOUINERIE

- Être une vitrine pour le travail des artistes et des artisans membres du Centre.
- Offrir aux visiteurs la possibilité d'acheter des produits culturels originaux de grande qualité, réalisés par des créateurs du Québec et d'ailleurs au Canada.
- Permettre au Centre de diversifier et d'augmenter ses sources de revenus autonomes.

PÉRIODE COUVERTE PAR LE CONTRAT

- JANVIER – JUIN
 JUILLET – DÉCEMBRE

MISE EN SITUATION

À la condition expresse que le Centre se conforme à toutes et à chacune des clauses, des conditions et des stipulations du présent contrat, l'artiste accepte de déposer en consignation, pour une période de **six mois** (de janvier à juin OU de juillet à décembre), diverses marchandises (ci-après collectivement appelées « LES ARTICLES ») qui seront décrites sur la fiche d'inventaire fournie par le Centre et complétée par l'artiste. Pour vendre à la boutique, l'artiste doit être membre du Centre.

ARTICLE 1 – SÉLECTION

- 1.1 Seuls les artistes membres du Centre peuvent mettre des articles en consignation à la boutique. La cotisation annuelle est de 25 \$ et doit être réglée à son échéance. À défaut de quoi les articles seront retirés de la boutique.
- 1.2 Le Centre d'action culturelle adhère au Guide de sélection du Conseil des métiers d'art du Québec². Le comité de sélection de la boutique du Centre choisit les artistes et leurs produits selon les critères suivants :
- Une conception originale. Par conception originale on entend le souci de l'artisan, basé sur ses idées originales, de personnaliser ses produits de façon qu'ils se démarquent de tout produit similaire disponible sur le marché (création de la nouveauté).
 - Le degré de transformation de la matière doit être suffisant et appréciable. Dans ce sens, les produits obtenus exclusivement par des opérations de préparation de la matière ou par des techniques d'assemblage et d'enfilage n'atteignent pas un degré suffisant et appréciable de transformation de la matière.
 - La qualité d'exécution.
 - Les produits en vente à la boutique La Fouinerie ne doivent pas se retrouver dans d'autres commerces de Montebello.
- 1.3 Selon l'espace disponible, le personnel du Centre se réserve le droit de choisir le nombre des articles mis en consignation et de voir à leur disposition selon l'espace disponible dans la boutique. Les articles de la même catégorie, mais de créateurs différents, peuvent être acceptés dans la boutique en vue d'offrir aux clients un choix plus varié.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

- 2.1 La durée du contrat peut aller jusqu'à 6 mois, selon le moment de la signature. Il y a deux périodes par année et les contrats prennent tous fin en juin et/ou en décembre. Le présent contrat contient les clauses stipulant les droits et les responsabilités de chacune des parties. Le contrat prend aussi fin lorsque tous les articles déposés en consignation par l'artiste ont été vendus avant la fin de la période de 6 mois normalement couverte par le contrat.

² https://www.metiersdart.ca/client_file/upload/pdf_doc/guide_de_selection_au_cmaq.pdf

- 2.2 En contrepartie du dépôt des articles mis en consignation par l'artiste, le Centre s'engage à offrir ces articles pour la vente au détail dans le cours des activités de sa boutique, d'une façon efficace et professionnelle, dans son établissement situé au 548 rue Notre-Dame à Montebello. Le Centre consacrera tous les efforts possibles à la vente des articles de l'artiste en les disposant bien à la vue dans sa boutique.
- 2.3 Le Centre s'occupe de la disposition des articles dans la boutique en utilisant les dispositifs en sa possession. Aucun dispositif d'exposition ne sera accepté de la part des artistes, sauf dans le cas exceptionnel d'une demande précise de la part du Centre. Le Centre s'engage à faire une rotation des articles sur une base régulière.
- 2.4 L'artiste est responsable de livrer lui-même ses articles **déjà étiquetés** au Centre.
- 2.5 L'artiste s'engage à remplir la fiche d'inventaire fournie par le Centre, avant le dépôt de ses articles au Centre.
- 2.6 Les artistes peuvent en tout temps récupérer leurs articles en consignation. Le remplacement des articles vendus ne peut se faire qu'à la demande du Centre.
- 2.7 Le contrat peut être renouvelé lorsque le nombre de ventes réalisées et l'intérêt porté par la clientèle du Centre le justifient. À la fin du contrat, une prolongation pourra donc être évaluée par le personnel du Centre.

ARTICLE 3 – CONDITIONS FINANCIÈRES

- 3.1 Le Centre prend une commission de 20 % sur les articles vendus (sur le prix avant taxes, le cas échéant).
- 3.2 Tous les clients disposant d'une carte de membre du Centre jouissent d'un rabais de 10 % à la boutique. Le Centre offre occasionnellement, à sa discrétion, un rabais à ses clients. Ces rabais sont prélevés de la commission que prend le Centre.
- 3.3 Le paiement et l'inventaire sont effectués à la fin du contrat. Le Centre remettra la somme correspondant aux articles vendus, moins la commission de 20 %, sous la forme d'un seul transfert bancaire, à la fin de la période couverte par le contrat.
- 3.4 Pour que le Centre puisse effectuer le paiement, l'artiste doit fournir un spécimen de chèque à la signature du contrat.
- 3.5 Le nombre des articles vendus sera communiqué à l'artiste uniquement à la fin du contrat.
- 3.6 Tous les articles déposés en consignation au Centre par l'artiste sont et demeurent la propriété exclusive de l'artiste jusqu'à ce qu'ils soient vendus. Tous les prix de vente seront fixés par l'artiste.

ARTICLE 4 – CATÉGORIES D'ARTICLES

4.1 Les catégories sont organisées de façon à assurer une vitrine équitable à chacun des artistes exposants.

4.2 La boutique comporte neuf grandes catégories d'articles :

CATÉGORIES	QUANTITÉS	DIMENSIONS	AUTRES PARAMÈTRES
Les cartes (postales et de souhaits)	Maximum de 20 cartes par artiste, dont au plus 3 exemplaires de chaque modèle.	n/a	n/a
Les livres	Maximum de 3 exemplaires de chaque titre.	n/a	n/a
Les reproductions, les affiches et les œuvres papier	Maximum de 10 articles par artiste, dont au plus 2 exemplaires de chaque modèle.	La hauteur et la largeur de chaque article ne doivent pas dépasser 40 centimètres.	Les œuvres papier doivent être présentées dans un passe-partout et protégées par une enveloppe de plastique transparent.
Les œuvres murales originales	Maximum de 1 œuvre par artiste.	La hauteur et la largeur de chaque œuvre ne doivent pas dépasser 40 centimètres.	Les œuvres doivent être munies d'un système d'accrochage solide.
Les œuvres suspendues	Maximum de 2 œuvres par artiste.	Les dimensions seront déterminées selon l'espace disponible dans la boutique.	n/a
Les œuvres sculpturales	Maximum de 2 œuvres par artiste.	La hauteur, la largeur et la profondeur ne doivent pas dépasser 40 centimètres.	n/a
Les créations utilitaires (bois, métal, céramique, papier)	Maximum de 20 pièces par artiste, dont au plus 4 exemplaires de chaque modèle.	La hauteur, la largeur et la profondeur ne doivent pas dépasser 40 centimètres.	n/a
Les créations textiles (sacs, toutous, nappes, bas, foulards, tuques)	Maximum de 10 pièces par artiste, dont au plus 4 exemplaires de chaque modèle.	n/a	n/a
Les bijoux et autres accessoires (autocollants, broches, macarons)	Maximum de 25 pièces par artiste, dont au plus 3 exemplaires de chaque modèle.	n/a	n/a
Bien-être (savons, chandelles,	Maximum de 6 variétés, dont 4 exemplaires de chaque modèle	n/a	Les produits doivent avoir un emballage qui assure

crèmes, déo)			leur qualité et leur préservation.
--------------	--	--	------------------------------------

ARTICLE 5 – ÉTIQUETAGE

- 5.1 L'artiste s'engage à étiqueter tous ses articles mis en consignation. L'artiste fournit les étiquettes pour tous ses articles.
- 5.2 À l'exception des livres et des œuvres murales originales, l'étiquette des articles doit comporter tous les renseignements suivants, sous la forme **INITIALES ARTICLE-PRIX** (par exemple **EC-Bo-25 \$ + tx**) :
- 5.2.1 Un code d'identification qui doit **débuter par les initiales de l'artiste** ou de sa compagnie (lettres), **suivies de l'identification de l'article** (lettres et/ou chiffres à la discrétion de l'artiste).
Exemple : Un artiste nommé Eli Coptère qui vend des boucles d'oreilles pourrait utiliser le code EC-Bo ou encore EC-1.
- 5.2.2 Le prix de vente de l'article.
- 5.2.3 Taxes : si l'artiste facture les taxes, il indiquera « + tx » à côté du prix de vente de chaque article.
- 5.2.4 Pour les livres, l'étiquette doit uniquement comporter les initiales de l'auteur.trice et le prix, par exemple EC-20 \$.
- 5.3 Précisions sur l'étiquetage :
- 5.3.1 Les renseignements sur l'étiquette doivent être les mêmes que ceux qui sont indiqués dans l'inventaire fourni par l'artiste.
- 5.3.2 Les articles d'une même catégorie et au même prix doivent avoir le même code.
Exemple : Eli Coptère met en consignation 10 cartes de souhaits différentes à 5 \$ chacune. Les étiquettes de ces cartes porteront toutes le même code, par exemple EC-Cartes-5 \$.
- 5.4 Tableaux :
- 5.4.1 Le Centre se charge d'imprimer les étiquettes pour les tableaux. Une étiquette sera placée à l'arrière du tableau et l'autre sera installée au mur, à côté de l'œuvre, dans la boutique.
- 5.4.2 L'artiste doit fournir les renseignements suivants : le nom de l'artiste, le titre de l'œuvre, les médiums utilisés, les dimensions de l'œuvre, l'année de création, le prix de vente.

ARTICLE 6 – REMBOURSEMENT ET ÉCHANGE AUPRÈS DES ACHETEURS

- 6.1 Aucun remboursement sur les œuvres d'art ne sera effectué.

- 6.2 Seuls les articles utilitaires peuvent être retournés et remboursés; ces articles doivent être inutilisés, dans leur état et dans leur emballage d'origine, le cas échéant. L'article devra être retourné par l'acheteur dans un délai de dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'achat indiqué sur le reçu.
- 6.3 Les œuvres et les articles utilitaires achetés dans la boutique peuvent être échangés contre une autre œuvre ou un autre article du même artiste, de valeur égale ou plus élevée (le cas échéant, le client devra payer la différence), dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de l'achat indiquée sur le reçu.

ARTICLE 7 – PUBLICITÉ ET RÉSEAUX SOCIAUX

- 7.1 Durant la période du présent contrat, l'artiste s'engage à annoncer qu'il a consigné des articles dans la boutique du Centre sur son site Web et dans les réseaux sociaux.
- 7.2 L'artiste doit fournir une photo et une biographie pour le site Web du Centre, à la signature du présent contrat.
- 7.3 Le Centre s'engage, à sa discrétion, à promouvoir l'artiste et ses articles par l'entremise d'envois par courriel, de son site Web www.culturepapineau.org et des réseaux sociaux (p. ex. bio de l'artiste, sa démarche et sa photo, et photos des objets en boutique).

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉS et ASSURANCES

- 8.1 Le Centre est responsable en cas de vol à l'étalage ou de bris causé par ses employés. Un bris causé par un client sera défrayé par celui-ci. Le Centre ne sera pas tenu responsable des vols par effraction ou des bris causés par des forces majeures. Le Centre possède un système d'alarme et assure une présence durant ses heures d'ouverture au public.
- 8.2 Le Centre, s'engage à contracter une assurance « tous risques » couvrant les articles, au bénéfice du Centre et du propriétaire, pour un montant équivalent à la valeur total des articles mis en consignment.

N.B. Dans ce document, le genre masculin est utilisé dans le but d'alléger le texte. Il inclut le genre féminin de façon non discriminatoire chaque fois qu'il désigne des personnes.

Les parties s'engagent à respecter le contrat en vigueur et à agir avec diligence et bonne foi.

Signature de l'artiste

Signature du Centre

Nom de l'artiste

(Directrice générale)

Date

Date

Contrat valide jusqu'au : _____

**ANNEXE AU CONTRAT
AIDE-MÉMOIRE DE L'ARTISTE/ARTISAN.E**

Cocher	À fournir	Notes
	Contrat signé	Version numérique
	Fiche d'inventaire remplie	Version numérique par courriel
	Articles étiquetés	Même code que dans l'inventaire, avec initiales au début
	Courte biographie	Par courriel
	Photo de l'artiste/ l'artisan.e	Par courriel
	Spécimen de chèque	Par courriel
	Paiement pour la carte de membre	En ligne sur le site Web du Centre (Paypal), par chèque ou comptant (sur place)